

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°T028-2026

### Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement, CARNAVAL CPE, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande de Madame DURAND Coralie, présidente du CPE, pour le carnaval de l'école

*Vu* l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 06/03/2026,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Flette le samedi 28 mars 2026 de 9h à 12h.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à 10h30 :

-Rue Abbé Déflotrière - Rue de la Poste - Rue Micky Barange - Rue du 08 mai 1845

La circulation sera interdite le samedi 28 mars 2026 de 11h00 à 11h30 :

- route de Mornant - rue Charles de Gaulle - rue de Verdun

La circulation sera interdite le samedi 28 mars 2026 de 11h00 à 12h00 :

- rue du stade - rue Micky Barange - rue de la Poste.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée manuellement par les agents de la force publique et le service de sécurité du comité des parents d'élèves.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame DURAND Coralie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame DURAND Coralie.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05 mars 2026

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 03/03/26.

